

17-069 LEX

Demande de permis d'urbanisme

6. Renseignements relatifs au titre de propriété

h



ATTESTATION

Je, soussigné, Maître Louis-Philippe Marcelis notaire associée de résidence à 1000 Bruxelles, atteste, par la présente, que :

suivant acte de mon ministère en date du 22 décembre 2017,

La société de droit du Royaume-Uni FRIENDS LIFE COMPANY Ltd, ayant son siège social à Londres (Royaume-Uni) Old Broad Street 5, EC2N 1AD, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 03291349

Et

La société anonyme « LEX 85 », ayant son siège social à 2000 Antwerpen, Jan Van Gentstraat, 7/402, immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro d'entreprise TVA BE 0811.625.031 / RPM Anvers.

ont renoncé unilatéralement et définitivement au droit réel d'emphytéose qui a été constitué pour une durée de cinquante années consécutives se terminant de plein droit le 17 juin 2020, entre la société anonyme "COMPAGNIE DE PROMOTION" en abrégé "C.D.P." (ancienne) (anciennement dénommée IMMOBILIERE LEX) et la société anonyme AQUIS BELGIUM, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Albert Snyers d'Attenhoven, ayant résidé à Bruxelles, le 24 octobre 1968,

Actuellement la société de droit du Royaume-Uni FRIENDS LIFE COMPANY Lte est venue aux droits et obligations de la société anonyme AQUIS BELGIUM et la société anonyme LEX 85, a acquis le tréfonds de la société anonyme COMPAGNIE DE PROMOTION, ayant entretemps adopté la dénomination sociale IVG REAL ESTATE BELGIUM SA/NV, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, à l'intervention du notaire Jan Boeykens, à Anvers, le 12 mai 2009, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le 12 juin suivant, formalité 48-T-12/06/2009-003698.

COMPAGNIE DE PROMOTION s'étant vu transféré le tréfonds dans le cadre de la scission de la société anonyme "COMPAGNIE DE PROMOTION" en abrégé "C.D.P." (ancienne) (anciennement dénommée IMMOBILIERE LEX et ayant entretemps adopté la dénomination sociale DEUXIEME COMPAGNIE DE PROMOTION)

Par conséquent, par accession, le Propriétaire, la société anonyme LEX 85, reconstitue entre ses mains la pleine propriété dudit Bien, et que, avec effet à compter du 31 décembre 2017 à vingt-quatre heures, le droit réel d'emphytéose qui le grevait

s'éteint de plein droit à cette même date.

L'ensemble des droits et obligations des Parties l'une envers l'autre tels qu'ils résultent du Contrat d'Emphytéose s'éteignent également à compter du 31 décembre 2017 à vingt-quatre heures dans tous leurs effets, et ce de manière telle que les Parties ne se devront plus rien l'une envers l'autre.

Le droit d'emphytéose porte sur le bien immeuble suivant, ci-après le « **Contrat d'Emphytéose** », à savoir :

DESCRIPTION DU BIEN :

VILLE DE BRUXELLES – CINQUIEME DIVISION

Un immeuble à usage de bureaux érigé sur et avec terrain sis rue de la Loi, 83/85, cadastré ou l'ayant été suivant titre, numéros 217/1/2 et 217/p/2, pour une superficie totale de neuf ares cinquante-deux centiares et actuellement cadastré suivant extrait récent de la matrice cadastrale délivré en date du 29 novembre 2017, section E numéro 217V2P0000, pour la même contenance, à l'exclusion d'un volume nécessaire à l'édification aux niveaux sous-sol T-1 et rez-de-chaussée de constructions destinées à assurer l'accès aux parkings qui se situent dans le sous-sol de la rue de la Loi, ainsi que l'entrée et la sortie de la station de Métro.

L'emplacement et le gabarit du volume ainsi réservé par l'Etat :

- étaient initialement définis sous teinte jaune aux plans numérotés 2001, 2002 et 2003, qui sont annexés à l'acte de vente du 11 septembre 1968 dont question à l'origine de propriété ;
- ont été réduits suivant acte du 16 décembre 1993 d'un volume destiné à la construction de l'entrée pour piétons et du couloir vers la gare du Métro, tel que ce volume figure en teinte orange sur le plan numéro 2031 annexé au dit acte.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2017.